



## **Compte-rendu CE CIDEC Exceptionnelle du mercredi 19 décembre 2018**

Les présents : M. Thierry FILIÂTRE, M. Bruno THOMERRAY, M. Jean-Michel MUSSY, M. Jean-Marie HUGUENOT, Mme Delphine LIBOT, M. Emmanuel RICHARDOT, M. Jean-Luc QUERY-DESMAREST, Mme Laure COQUELET (représentant Mme Line HERMAN, Sœur Odile Bernard, Mme Katarzyna AMIOT

Excusés : Mme Danielle AUBRAT, M. THOMERRAY, Père Antoine DEMOISMONT, M. Pascal LHOSTE

Invité : M. Marc THEVENIN

### Ordre du jour :

- Rencontre avec Madame COUROT concernant la demande d'ouverture d'option faite malgré l'accord des CE accepté à SAINT-DIZIER.

- ❖ Présentation de Madame COQUELET, vice-présidente de l'APEL départementale.
- ❖ Excuses des absences du Père Antoine DEMOISMONT (retenu par ses activités sur TROYES) et de Pascal LHOSTE (souhait de ne pas être présent).
- ❖ Intervention de Monsieur FILIÂTRE :
  - Invitation de Madame COUROT correspond à un souhait de se rencontrer pour clarifier et réaffirmer certains principes et règles.
  - Le contenu de ce CIDEC exceptionnel ne sera pas exposé sur la voie publique. Un compte-rendu sera effectué dont une copie sera envoyée à la tutelle.
  - Sœur Odile Bernard précise qu'elle est présente pour représenter le syndicat des chefs d'établissements.
- ❖ Présentation des diverses personnes présentes par rapport à leur titre de représentativité.
- ❖ Poursuite de l'intervention de Monsieur FILIÂTRE :
  - Il y a eu un temps d'échanges et de concertation à SAINT-DIZIER, le 03/10/2018, entre les directeurs des lycées de TROYES. Un accord a été trouvé pour valider et ventiler les options de spécialisation devant Monsieur FILIÂTRE. Accord validé ensemble : Monsieur BOIVIN, Madame COUROT, Madame BOURDET-DELANOE, Monsieur FILIÂTRE.
  - Monsieur FILIÂTRE a informé les instances (Rectorat, Inspection académique) de cet accord.
  - Le choix personnel de Madame COUROT d'avoir une option ISN à saint François a amené une incompréhension des services de l'État sur ce qui se passe (incompréhension identique chez Madame BOURDET-DELANOE et Monsieur FILIÂTRE).
  - La décision du Rectorat va arriver dans les jours qui viennent.

→ Quelle approche du travail en réseau a Madame COUROT ? Quelle est la valeur de la parole donnée entre pairs ?

❖ Intervention de Madame COUROT :

- Il n'y a pas eu de manque de respect de la parole donnée.
- Référence au tableau des enseignements dispensés dans les établissements. Les Arts et l'ISN correspondent à la présence d'enseignants certifiés et habilités et à des réalités actuelles au sein du CSFS.
- Récemment, il y a eu un appel de Monsieur Franck GARCIA pour effectuer des changements dans le tableau : demande faite de 4 langues n'était pas possible, il a fallu apporter une correction. Il a été demandé de remettre en dessous du tableau les habilitations des enseignants.

⇒ Réponse de monsieur FILIÂTRE : Le tableau n'était pas un état des lieux mais ce qui était envisagé par chaque établissement pour la rentrée 2019. Pour Madame BOURDET-DELANOE, c'était une nouvelle option (qui n'existait pas encore), ce qui n'a pas posé de problème à Madame COUROT.

→ Malgré les échanges des directeurs à SAINT-DIZIER, Madame COUROT affirme ne pas avoir changé quoi que ce soit. Même ce mercredi matin, 19 décembre, lors d'une réunion avec Monsieur BOIVIN qui demande une option non acquise, mais qui représente un désir en attente de réponse du Rectorat.

⇒ Réponse Monsieur FILIÂTRE : Étonnement. Il n'est pas le seul car cet étonnement est identique au Rectorat, à l'Inspection académique, chez Monsieur TANVEZ et Madame BOURDET-DELANOE.

❖ Intervention de Monsieur MUSSY :

- Le tableau donné correspond effectivement aux souhaits des établissements pour la rentrée 2019.
- Il a été donné après la réunion de SAINT-DIZIER, du 03 octobre, Rencontre pour harmoniser les vœux.
- Madame COUROT a rempli à nouveau le tableau après cet accord. Personne ne l'a interpellée car il était prévu pour la rentrée 2019
- Madame BOURDET-DELANOE l'avait rempli pour l'option NSI, ce qui était normal puisqu'il y avait eu un accord, mais Madame COUROT l'a fait aussi.

❖ Intervention de Sœur Odile Bernard :

- Ce qui a été vu avec Monsieur BOIVIN est différent de la manière de procéder.
- Le Rectorat prend la décision finale qui correspond aux demandes formulées lors des réunions des CE, CIDEC et CAEC.
- Les établissements expriment fidèlement les décisions prises collégalement.

❖ Intervention de Monsieur MUSSY :

- Avant, c'était toujours l'établissement le plus fort qui l'emportait sur le plus faible. Il a été nécessaire de se donner un cheminement qui permet de parler pour valider = parler ensemble d'une même voix. Une politique générale s'est mise en place. Il faut éviter de

remettre de l'huile sur le feu entre nous car l'administration divisera l'Enseignement catholique.

→ Éviter de jouer sa carte personnelle contre le collectif.

✦ Autres questions :

→ Monsieur RICHARDOT demande si le malentendu est levé, si l'option NSI est toujours à Lasalle et si les accords de SAINT-DIZIER sont toujours en vigueur ou pas.

⇒ Monsieur FILIÂTRE : Le Rectorat ira dans le sens qu'il souhaite aller, d'un point de vue administratif.

Rappel de son rôle qui n'est pas d'appeler lorsque Madame COUROT était en arrêt maladie, en rappelant que la communication ne doit pas être à sens unique.

Les interlocuteurs locaux se retrouvent face à un Enseignement catholique fragilisé par une ouverture de classe hors contrat + Préaccord de SAINT-DIZIER + Histoire de l'enseignant d'EPS (il y a 2 ans).

Photocopie de l'article « statuts de l'Enseignement catholique » donné = difficile de mettre autour d'une table des équipes pédagogiques quand la parole du chef est hypothétique ou aléatoire. Monsieur FILIÂTRE met l'article 248 en exergue.

⇒ Ce qui est en cause ici, c'est la manie solitaire, isolée de fonctionner, et (de plus) remettant en cause un engagement pris ensemble.

⇒ Intervention de Monsieur MUSSY : Lorsque l'on veut travailler à un instant T pour n-1, on n'a pas le temps de faire les choses avec lucidité. Il demeure un flou par rapport au tableau.

→ Monsieur FILIÂTRE répond que dans le cas de Monsieur MUSSY, une demande de sa part n'engage que son établissement chaumontais alors qu'à TROYES, il doit y avoir des échanges. Le manquement au **principe de collégialité** de Madame COUROT fragilise de fait sa responsabilité, celle de ses collègues et celle de nos instances.

⇒ Intervention de Madame COUROT : Par le passé, elle a été en position délicate par rapport à Saint Bernard et Lasalle concernant une option finalement imposée dans son établissement par la rectrice.

⇒ Sœur Odile Bernard : à SAINT-DIZIER, les débats étaient plus sur les Arts que l'Informatique. Madame BOURDET-DELANOE avait bien redemandé si chacun des collègues avait bien compris et était bien d'accord.

→ Personne n'ajoute quelque chose.

⇒ Monsieur FILIÂTRE conclut en exprimant au nom de l'Enseignement catholique qu'il était essentiel de dire qu'il est rare qu'un CIDEC convoque un chef d'établissement pour rappeler ce qui se fait et se vit dans l'Enseignement catholique et que cette action correspond finalement à un **ferme rappel**.